

le jeudi 7 juin 2012, 10 h 30

Comité sénatorial permanent des banques et du commerce

Notes d'allocution

- Présentation
 - Le MÉDAC
 - rappel du passage de M. Yves Michaud, le 4 juin 1998
 - 15 amendements à la *Loi des banques* et à la *Loi canadienne des sociétés par actions*
 - rappel du passage de M. Claude Béland, le 29 juin 2010
 - Projet de loi C-9 (Loi sur le budget)
 - création de « *coopératives » de crédit fédérales
- Partie 4 — Section 36 [pas les autres sections]
 - article de La Presse canadienne (Lia Lévesque)
 - Option consommateurs
 - communiqué *et* lettre du ministre Fournier au ministre Flaherty
 - lecture de la Section 36
 - Position du MÉDAC
 - extraits commentés du Renvoi relatif à la *Loi sur les valeurs mobilières* CSC
 - Conférence des juristes de l'État 2009 — Alain Gingras
 - exclusivité des compétences
 - élément vital et essentiel
 - affaire Marcotte — par. 650 sqq., 659
 - prépondérance fédérale
 - par. 69-78 commentés — *Banque canadienne de l'Ouest*
 - intention du Législateur
 - impossibilité de se conformer aux 2 textes de loi
 - incompatibilité quant à l'*objet*
 - présomption ≠ intention — « texte de loi clair »
 - ordre d'application des doctrines
- Conclusion
 - Les Conservateurs privilégient la doctrine de la prépondérance fédérale par opposition à la doctrine de l'exclusivité des compétences.
 - L'inscription explicite de l'intention du Législateur à cet effet, dans le texte de la Loi, a pour but de permettre aux tribunaux de l'invoquer plus aisément, voire de les en y forcer.